

sœurs s'efforceront de les réciter toutes d'un même ton, de manière à paraître n'avoir qu'une même voix.

4. On aura pour règle de ne point ajouter d'autres prières à celles qui sont en usage, à moins de raisons graves approuvées par la Supérieure Générale.

CHAPITRE III.

De l'oraison mentale ou la méditation.

1. Deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, les actes préparatoires à l'oraison seront lus par la sœur qui aura récité la prière du matin ; les autres jours, les sœurs produiront ces actes d'elles-mêmes, mais toutes réciteront ensemble le « *Confiteor* » ainsi que le « *Veni Sancte* », puis on fera la lecture du sujet de la méditation.

2. La méditation terminée, on récitera le *Sub tuum* etc. et la strophe « *Monstra te esse Matrem ;* » ou y ajoutera la prière : « *O Jésus qui vivez en Marie* » etc. (Manuel. p 32.) *l'Angelus* ou le *Regina Cœli* selon le temps et trois *Gloria Patri*.